



**D.2025.04.02.1.1.16**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 2 Avril 2025

**1 –LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B**

**1.1 - MARCHES-CONVENTIONS**

**1.1.16 – Ligne C : Marché M3\_13662M –SYSTEME DE TRANSPORT- ALSTOM – Approbation de l'avenant n°2**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                                     | PRÉSENTS | POUVOIR          | ABSENTS-EXCUSÉS |
|-------------------------------------|----------|------------------|-----------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b>           |          |                  |                 |
| ANDRÉ Gérard                        | X        |                  |                 |
| BOLZAN Jean-Jacques                 | X        |                  |                 |
| BRIAND Sacha                        |          | X (M. Bolzan)    |                 |
| CARLES Joseph                       | X        |                  |                 |
| CARNEIRO Grégoire                   | X        |                  |                 |
| CHOLLET François                    |          | X (M. Trautmann) |                 |
| GRASS Francis                       |          | X (M. Jop)       |                 |
| JOP Serge                           | X        |                  |                 |
| LATTES Jean-Michel                  | X        |                  |                 |
| MOUDENC Jean-Luc                    |          | X (M. Lattes)    |                 |
| OCHOA Nina                          | X        |                  |                 |
| TERRAIL-NOVES Vincent               | X        |                  |                 |
| TRAUTMANN Pierre                    | X        |                  |                 |
| TRAVAIL-MICHELET Karine             | X        |                  |                 |
| <b>SICOVAL</b>                      |          |                  |                 |
| CHERUBIN Laurent                    | X        |                  |                 |
| LUBAC Christophe                    | X        |                  |                 |
| <b>CC DES COTEAUX BELLEVUE</b>      |          |                  |                 |
| SEMPERBONI Patrice                  | X        |                  |                 |
| <b>CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN</b> |          |                  |                 |
| GUYOT Philippe                      | X        |                  |                 |
| <b>MURETAIN AGGLO</b>               |          |                  |                 |
| SUAUD Thierry                       | X        |                  |                 |
| TERRISSE Jean-Marc                  |          | X (M. Suaud)     |                 |

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération D.2020.11.04.1.1 du 4 novembre 2020, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a autorisé la signature du marché M3 2018 13662 M relatif à la conception, la réalisation et la maintenance du Système de Transport avec la société ALSTOM Transport SA et a autorisé les dépenses correspondantes.
- Par délibération n°D.2021.03.02.1.1.1 du 2 Juin 2021, le Comité syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'avant-projet de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro actant de la modification de programme quant au report de la date de mise en service de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro à fin 2028.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3<sup>ème</sup> ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°2020.11.04.1.1 du 4 novembre 2020, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a autorisé la signature du marché global de performance n°M3 2018 13662 M relatif à la conception, la réalisation et la maintenance du Système de transport avec la société ALSTOM Transport SA.
- Par délibération n° D.2024.02.07.1.1.12 du 7 février 2024, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la signature de l'avenant transactionnel n°1 à ce marché.

Tisséo Ingénierie, en sa qualité de mandataire de Tisséo Collectivités, a lancé, le 12 octobre 2018, une procédure de dialogue compétitif afin de sélectionner le prestataire chargé de la conception, la réalisation et la maintenance du système de transport de la ligne M3. A l'issue de la procédure, ce marché n° M3 2018 13662 M, qui revêt la forme d'un marché global de performance, été notifié à la société ALSTOM Transport SA le 8 décembre 2020 par Ordre de service n°1 valant démarrage des prestations.

Le Marché comporte une tranche ferme, intégrant notamment les études de conception, fabrication, essais et mises en service des composantes du Système de Transport (Matériel Roulant, Automatismes de Conduite, Energie HT et Traction, Voie ferrée, Façades de Quai, Equipements Industriels au dépôt, Véhicules de Maintenance de l'Infrastructure) (Volet A), ainsi que la maintenance de l'ensemble de ces composantes pour une durée de six ans à compter de la réception du système de transport (Volet B).

Il comporte également sept tranches optionnelles, dont trois associées au Volet A (TO 5, 6 et 7), relatives en particulier à l'ensemble des prestations nécessaires à l'évolution de la capacité de la ligne (TO 5 et 6), et quatre associées au Volet B (TO 1,2,3,4), portant sur la prolongation de la durée des opérations de maintenance.

Parmi ces tranches, la tranche optionnelle n°7 *relative à l'étude, la conception, la fourniture, les travaux, les essais des cheminements d'évacuation latéraux et tous les accessoires associés dont les cheminements des câbles sous les passerelles en ligne – Volet A* a été affirmée par Ordre de service n°3 notifié le 11 février 2021.

L'article 2.3. *Durée du Marché et délais d'exécution* du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du Marché fixe la durée du Marché à 288 mois à compter de sa notification, toutes tranches comprises.

Cette durée intègre 144 mois pour les prestations de la tranche ferme (Volets A et B), dont 72 mois pour le seul Volet A (conception-réalisation).

L'ensemble des délais d'exécution des différentes prestations est défini à l'article 32 *Délais et jalons* du CCAP.

S'agissant du Volet A de la tranche ferme, l'article 32.3 *Délais et jalons des prestations* de la Tranche ferme (volet A) du CCAP fixe, dans le tableau des *Délais et Jalons de la Tranche Ferme : Conception*, à 23 mois le délai de la phase de Conception (Conception Générale et Conception Détaillée) à compter de la notification du Marché.

Le Marché étant à prix mixtes, les prestations des différentes tranches sont réglées par application de prix forfaitaires, décomposés dans les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), et de prix unitaires, définis dans les Bordereaux de Prix Unitaires (BPU).

Le montant global et forfaitaire de la tranche ferme tel que figurant à l'acte d'engagement s'élève à 435 300 748 € HT pour le volet A (conception – réalisation) et à 42 118 683 € HT pour le volet B (maintenance), auquel s'ajoute une part à prix unitaire évaluée à 12 441 833 € HT.

Le montant cumulé des tranches optionnelles s'élève à 223 703 296 € HT.

Au total, le montant initial du Marché est donc de 713 564 560 € HT (valeur marché).

Par avenant transactionnel n°1 signé le 13 février 2024, les parties sont convenues de :

- ✓ régler à l'amiable les demandes de rémunérations complémentaires (DRC) déposées par ALSTOM moyennant le versement d'une indemnité globale et forfaitaire de 17 191 570 € HT.
- ✓ prendre en compte l'allongement de la durée du marché en cohérence avec la mise en service commerciale à décembre 2028, en modifiant notamment la durée, les délais et jalons du Volet A de la Tranche Ferme, ainsi que la durée prévisionnelle de cette tranche ferme (Volets A et B).
- ✓ acter des modifications de programme et des évolutions de projet à périmètre constant.
- ✓ acter de modifications dans l'organisation du projet (processus de gestion des modifications, RGPD, etc.).
- ✓ appliquer des moins-values sur les Véhicules de Maintenance de l'Infrastructure, et intégrer des prestations supplémentaires pour un montant de 1 002 534,12 € HT.

Ainsi, le montant total de la tranche ferme (volets A et B – parties forfaitaire et unitaire) et de la tranche optionnelle n°7 (forfait) affermie est passé de 513 367 166 € HT à 514 369 700,12 € HT, soit une hausse de 0,19% sur ce périmètre, et, plus généralement, le nouveau montant total de l'ensemble des prestations du Marché a été porté à 714 567 094,12 € HT (base économique marché), soit une hausse de 0,14% par rapport au montant total du marché initial.

En parallèle, Tisséo Ingénierie a lancé, par avis d'appel public à la concurrence publié le 19 octobre 2023, une procédure avec négociation afin d'attribuer les prestations du Poste de Commande Centralisé (PCC). Toutefois, après une première phase de candidatures qui a permis de déclarer recevables les 3 candidatures déposées par les soumissionnaires, dont le Titulaire du marché Système de Transport, ce dernier n'a pas souhaité déposer d'offres à la date fixée au 24 avril 2024.

Une seule offre ayant été déposée à cette date, et n'ayant pas été réitérée à l'issue des négociations selon un courrier du 3 septembre 2024 de la société soumissionnaire, cette procédure a été déclarée infructueuse par décision en date du 17 octobre 2024.

Les discussions ont révélé que les opérateurs économiques n'étaient pas intéressés pour répondre à cette procédure formalisée, fortement interfacée avec le marché du Système de Transport, et qu'il convenait de confier les prestations PCC directement à ALSTOM, titulaire de ce Marché, en adaptant leur périmètre.

Un projet d'avenant n°2 a été établi dans ce cadre, afin de confier à ALSTOM la mise en place de son produit développé pour le métro automatique de Montréal pour la réalisation du Poste de Centralisé de Commande, qui est directement interfacé avec le Système de Transport, basé sur la solution du Réseau de Montréal mais avec adaptation pour Toulouse, pour un montant de 66 994 645 € HT, soit une hausse de 9,39 % sur le montant initial du marché (713 564 560 € HT, hors avenant 1), et 11,71 % en comparaison aux montants révisés de la tranche ferme et des tranches optionnelles affermies.

Les prestations doivent être réalisées dans le respect du planning du Système de transport et de la date de mise en service, à savoir sous un délai de 41 mois suivant signature de l'avenant.

Cette modification s'inscrit dans le respect des dispositions en vigueur à la date de publication du marché, à savoir l'article 65 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics* et l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics* et plus précisément au regard de l'hypothèse visée au 2° de ce dernier article dès lors que :

*Les prestations supplémentaires qui ne figuraient pas dans le marché public initial sont devenues nécessaires, et un changement de titulaire est :*

-  *impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements achetés dans le cadre du marché public initial ;*
-  *et présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur.*

Suite à l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 24 mars 2025, il est proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au Marché M3\_13662M avec ALSTOM S.A.

\*\*\*

Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'avenant n°2 au marché M3 2018 13662 M à conclure avec l'entreprise ALSTOM Transport S.A. pour un montant de 66 994 645 € HT.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE TISSEO Ingénierie à signer ledit avenant.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE la dépense correspondante.

**ARTICLE 4 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Jean-Michel LATTES**